

DEPARTEMENT : SAONE ET LOIRE – ARRONDISSEMENT : CHALON SUR SAONE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire de la Commune de CHAMPFORGEUIL

N° 2016-051

Champforgeuil, le 11 Février 2016

Nous, Maire de la Commune,
Vu la nécessité de réglementer la pêche à l'étang communal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2006,
Vu l'article L431-7 du code de l'environnement,

ARRETONS

Article 1

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 2433 du 21 Janvier 2009.

Article 2

La pêche à l'étang est règlementée de la façon suivante :

- la pêche est réservée aux habitants de Champforgeuil,
- les pêcheurs doivent être munis d'une attestation annuelle délivrée gratuitement par la Mairie sur justificatif de domicile. Il ne sera pas remis de carte aux mineurs sans la présence des parents,
- chaque pêcheur a droit à 2 lignes, lancer compris
- le canotage, la baignade, les barbecues sont strictement interdits.

Article 3

La période d'ouverture de la pêche à l'étang est fixée du 1^{er} Mars au 15 Décembre de chaque année.

Article 4

La pêche aux carnassiers bénéficie d'ouvertures spécifiques et de mesures de protection définie par un arrêté préfectoral affiché en Mairie.

Article 5

Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet d'une sanction par procès-verbal.

Article 6

Le garde pêche particulier, le brigadier-chef de police municipale et la police nationale sont chargés de son exécution.

Article 7

- Monsieur le Commissaire de Police de Chalon sur Saône,
- Monsieur le Directeur de la D.D.A.F.,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le garde pêche particulier désigné par la Collectivité

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Fédération de Pêche de Saône et Loire.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
R. LUYENNOT

